
CABINET

Arrêté n° 8 8 5 4 MFBPP - CAB

Portant agrément de United Bank for Africa Congo (UBA CONGO) en qualité
d'Etablissement de Crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire
en Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la Réglementation
Bancaire dans les États de l'Afrique Centrale notamment les Titres I, II, III et
IV de son annexe;

Vu le décret n°2010/34 du 28 janvier 2010 portant Organisation du Ministère
des Finances, du Budget et du Portefeuille Public ;

Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n°0649/MFBPP/CAB du 15 octobre 2010, par
laquelle le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la
République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
pour avis conforme, le Dossier de demande d'agrément de United Bank for
Africa Congo (UBA CONGO) en qualité d'Etablissement de Crédit, de ses
dirigeants et de ses commissaires aux comptes ;

Vu la décision COBAC D-2011/027/ portant avis conforme en vue de l'agrément
de United Bank for Africa Congo (UBA CONGO) en qualité d'Etablissement de
Crédit;

Vu les autres pièces du dossier ;

Article premier : United Bank for Africa Congo (UBA CONGO), est agréée en qualité d'Etablissement de Crédit.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2011

